



CONTRAT DE RIVIÈRE Dordogne Atlantique

Ensemble, vivons la rivière



Etude des épandages réalisés dans le fond de la vallée de la Dordogne

Synthèse

EPIDOR – juillet 2011

Le présent document est une synthèse de l'étude des épandages réalisés dans le fond de la vallée de la Dordogne. Cette étude, portée par EPIDOR, a été réalisée par le cabinet NCA Environnement entre 2009 et 2010. Cette action est inscrite au contrat de rivière Dordogne atlantique.

Le rapport complet de cette étude est disponible sur simple demande auprès d'EPIDOR.

1. Objectifs de l'étude

En poursuivant cette étude sur les épandages en fond de la vallée de la Dordogne, EPIDOR et l'ensemble des partenaires du comité de pilotage ont souhaité établir un bilan précis de la situation actuelle concernant l'origine des effluents épandus sur le fond de la vallée de la Dordogne dans le périmètre du contrat de rivière Dordogne atlantique (Limeuil, 24- Ambès, 33).

Dans un premier temps, ce bilan passe par une évaluation des possibilités d'épandage au regard de l'occupation du sol et des éléments générant une exclusion réglementaire des terres épandables (habitations, cours d'eau...). Cette étape permet d'évaluer la SPE (Surface Potentiellement Epandable) pour les communes du périmètre d'étude.

Par la suite tous les effluents épandus qu'ils soient d'origine animale, viticole ou bien issus de l'assainissement ou de l'industrie sont recensés. Leur destination est ensuite recherchée pour estimer leur pression sur la surface épandable des communes.

Cette première phase de l'étude a également permis de mettre en évidence d'éventuels points noirs ou dysfonctionnements ou à l'inverse des pratiques respectueuses des règles de bonne conduite en matière d'épandages.

Dans un second temps, le résultat de ces recherches a permis de proposer des solutions au travers d'actions à conduire selon les problèmes rencontrés (type d'effluents ou bien zone géographique particulière). Pour appuyer ces actions, différentes recommandations pour améliorer la gestion globale des épandages sur la zone définie et les techniques d'épandage ont été formulées.

2. Caractéristiques du milieu et impact sur les possibilités d'épandages

Entre les coteaux, la zone du fond de vallée est une zone à la **topographie peu marquée**. Il n'y a pas de contrainte en ce sens. Les cultures présentes sur les terres arables (maïs majoritairement) ont des besoins importants et valorisent généralement bien les épandages. Plusieurs éléments constituent cependant des freins à cette filière de gestion, ou pour le moins des contraintes à prendre en compte dans les pratiques et les projets.

Pour tous les épandages organiques, une distance d'exclusion réglementaire est imposée vis-à-vis des tiers. Les possibilités sont donc particulièrement **restreintes sur les communes avec une forte densité de population**. De plus, sur les communes où l'habitat est dispersé le long des axes, les surfaces exclues, et donc inutilisables pour l'épandage, sont augmentées.

Le **réseau hydrographique est dense** en fond de vallée. Il génère lui aussi des distances d'exclusion réglementaires à respecter.

La prise en compte de ces deux principaux paramètres réglementaires (habitat et hydrographie) nous permet d'évaluer la surface potentiellement humide sur les terres arables de chaque commune. Toutefois, cette surface ne peut être effectivement épandable que si cette pratique reste en adéquation avec les autres contraintes du milieu.

En termes d'assolement, les cultures de printemps dominent. **La faible présence des cultures d'automne réduit les créneaux d'épandage** et peut induire la nécessité de stocker les effluents sur une période plus longue.

La climatologie n'est pas un frein en elle-même, mais sur les sols hydromorphes du fond de vallée, la **période d'excédent climatique d'octobre à mars reste sensible**. Même si les possibilités d'épandage à l'automne devront s'apprécier au cas par cas, un dimensionnement de 6 mois de stockage pourra être nécessaire pour garantir la protection du milieu.

Hormis trois communes de l'extrémité amont de la zone, **le territoire n'est pas classé en zone vulnérable** aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. En revanche, on note la présence de **nombreuses zones naturelles** (62 zones naturelles inventoriées) dont certaines disposent d'outils réglementaires de protection. En zone Natura 2000, tout projet d'épandage ou de construction devra faire l'objet d'une étude d'incidence et sera refusé si celui-ci a un impact sur le milieu. De la même façon en zone rouge des PPRi, la filière peut être impactée par les contraintes liées à la construction d'éventuels ouvrages de stockage.

3. Estimation de la surface potentiellement épandable sur chaque commune

La surface potentiellement épandable (SPE) a été calculée par commune à partir de la surface des îlots de cultures (hors cultures pérennes), en retranchant les surfaces les plus sensibles du milieu naturel et les surfaces exclues du fait des distances réglementaires par rapport aux habitations et au réseau hydrographique.

Certaines zones du réseau Natura 2000, recoupant des terres agricoles mais présentant une sensibilité marquée, ont ainsi été exclues. De la même manière, les surfaces concernées par les périmètres de protection rapprochée des 34 captages identifiés ont, elles aussi, été retirées de la surface épandable.

Cette SPE représente au total 16 110 ha. Elle représente 64% de la surface cultivée en grandes cultures et 30% de la SAU totale du territoire. Il existe des différences significatives entre les secteurs géographiques. Globalement, la proportion des exclusions est sensiblement plus marquée pour les communes situées dans le département de la Gironde.

4. Effluents produits par les différentes filières du territoire

1. Effluents domestiques

Le devenir des effluents domestiques est très différent d'un département à l'autre. En Gironde, les effluents domestiques issus des stations d'épuration sont majoritairement (80%) évacués par un prestataire qui devient responsable du déchet et de son élimination. L'épandage ne concerne que 5% des effluents. En Dordogne, la situation est inverse, 90% de la production est gérée par épandage. Même si une part est épandue après co-compostage, elle est gérée sur le secteur d'étude (Bergerac) et par un plan d'épandage. Globalement, **la filière de gestion par épandage représente 37% du volume d'effluents bruts produit.**

Après traitement, la part épandue a été localisée et répartie par commune. Elle induit une **pression globale faible** (2 kg d'azote/ha de SPE) mais plus significative (jusqu'à 46kgN/ha) sur quelques communes proches des stations d'épuration.

La gestion des effluents issus des systèmes autonomes (ANC) est encadrée par de nouveaux textes (2009) concernant l'agrément des vidangeurs. La mise en place des contrôles de bon fonctionnement et des schémas départementaux d'élimination des matières de vidange favorise une meilleure traçabilité des pratiques et le dépotage vers des stations prévues à cet effet. L'épandage agricole reste une voie possible autorisée. Deux vidangeurs réalisant des épandages ont été répertoriés mais ces épandages (2% du gisement) ont lieu hors des communes de la zone d'étude.

Du fait de la démographie et du renforcement des contrôles sur la destination des matières de vidange, le gisement à traiter en individuel ou collectif risque d'augmenter. La filière épandage pourra être une solution envisageable sur les communes avec une surface épandable adéquate.

2. Effluents d'élevage

Les élevages restent relativement nombreux sur le secteur d'étude, essentiellement en Dordogne. On note une forte proportion d'élevages avec un faible effectif : plus des 2/3 des élevages ont moins de 15 UGB. Par ailleurs, pour les élevages avec des animaux pâturant, une majorité des déjections produites est restituée directement au champ. Cette part a été séparée des effluents maîtrisables, pour la comparaison du poids des filières d'épandage sur la Surface Potentiellement Epandable.

Les effluents d'élevage maîtrisables sont gérés par épandage. **Ce sont les principaux épandages sur le secteur d'étude (64% de l'azote épandu). La pression moyenne maîtrisable est significative mais reste modérée** (11kg d'azote/ha de SPE).

La présence de l'élevage est répartie sur un large secteur (Dordogne essentiellement). Les pressions maîtrisables s'établissent entre 0 et 77 kgN/ha de SPE en fonction de la densité des épandages mais aussi de la SPE disponible. Sur certains secteurs, la compétition avec l'urbanisation et les conflits avec les tiers limitent les possibilités d'extension voire le maintien des activités d'élevage.

3. Effluents vinicoles

La viticulture occupe une place de premier plan dans les activités locales et dans l'occupation du sol. Elle produit un volume d'effluents vinicoles important mais ceux-ci sont « peu chargés » en comparaison de la plupart des autres types recensés. La destination d'une partie des effluents est inconnue. **Beaucoup de chais individuels ne collectent pas actuellement leurs effluents.** Une part est aussi traitée et/ou exportée. Ainsi, la **pression globale des épandages d'effluents vinicoles est faible** (<1 kgN/ha de SPE).

La part destinée pour l'épandage représente des pressions calculées sur les SPE communales entre 0 et 20 kgN/ha. Le renforcement de cette filière de gestion sur les communes avec une SPE disponible pourra être envisagé pour améliorer le traitement des effluents.

4. Effluents industriels

Les industries susceptibles de générer des produits organiques épandables ont été inventoriées. Leurs activités sont diverses, beaucoup sont raccordées à une station de traitement individuelle ou communale. Elles **représentent cependant une part significative des sources d'épandage (23% sur le paramètre azote)**, au travers par exemple de la valorisation des sous-produits de distillerie. La **pression globale est faible** (4,3 kgN/ ha de SPE) mais peut être significative à proximité des lieux de production. Les pressions relevées s'établissent entre 0 et 79 kgN/ha de SPE.

Toutes filières confondues, les pressions relevées restent très en deçà des maximum observés dans les régions de forte production. Sans minimiser les précautions à prendre pour une utilisation agronomique et écologique, les pressions moyennes relevées ne génèrent pas, en elles-mêmes un risque pour la ressource.

5. Analyse des pratiques

Sur 5 communes du territoire, avec des caractéristiques et des activités dominantes différentes, les choix des filières de gestions ont été comparés. Les points qui pourraient être améliorés ou au contraire ceux qui vont dans le sens d'une bonne protection des eaux et qui pourraient être développés ont été répertoriés.

On retrouve sur ces communes les principaux atouts et contraintes vis-à-vis de l'épandage liés aux caractéristiques physiques et anthropiques du territoire. Trémolat et Fronsac présentent une large plaine alluviale peu densément peuplée, avec des îlots de culture importants et un pourcentage d'exclusion réglementaire relativement faible. Toutefois, cette capacité théorique d'épandage peut

être limitée, en particulier du fait du caractère humide voire inondable de ces secteurs durant la période hivernale. Saint-Loubès et Prigonrieux sont très marquées par l'urbanisation (habitations et axes de communication). Saint-Avit-Saint-Nazaire est de ce point de vue dans une situation intermédiaire avec aussi une urbanisation dispersée mais qui laisse proportionnellement « plus de place » aux zones de cultures, sur des terrains moins sujets aux inondations potentielles.

La sauvegarde des secteurs agricoles et leur intérêt pour la gestion des déchets organiques ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour la protection des tiers constitueront des axes de réflexion pour la construction des propositions d'actions.

Les filières de gestion des effluents domestiques retenues sur les communes tests rejoignent le schéma identifié sur les deux départements du territoire. Les deux communes de la Dordogne valorisent ces effluents par épandage. Les pressions restent modérées et ne posent pas de problème en elles-mêmes. Les deux stations d'épuration font appel à deux prestataires spécialisés dans l'épandage agricole, utilisant un matériel performant mais lourd, ce qui peut réduire les possibilités de passage en sortie d'hiver. Les épandages font l'objet d'un suivi agronomique. Les valeurs fertilisantes sont bien connues. Les capacités de stockage (10 à 12 mois) autorisent des périodes de valorisation compatibles avec le code des bonnes pratiques agricoles. Ce code est respecté même si les épandages n'ont pas toujours lieu aux périodes optimales. Des erreurs ponctuelles ont été relevées concernant les parcelles ou les doses à épandre. Un conseil de fertilisation est réalisé dans le cadre du suivi agronomique sur les parcelles épandues. Une charte Qualité des épandages avaient été signée rappelant les engagements et le rôle de chacun lors des différentes opérations.

Les trois communes de Gironde exportent toutes leurs effluents de station. Sur des communes comme Saint-Loubès la surface potentiellement épandable est en effet très réduite. Fronsac présente des surfaces plus grandes mais au potentiel limité par leur position en zone humide et inondable. Saint-Avit-Saint-Nazaire offrira plus de possibilités et un projet de plan d'épandage avait été évalué. Ce dernier n'a pas abouti en raison de l'opposition de certaines municipalités concernées.

La construction des plans d'épandage ainsi que les moyens techniques permettant d'utiliser les périodes optimales de valorisation sur le fond de vallée et d'améliorer le suivi des chantiers constitueront des axes de réflexion pour la construction des propositions d'actions.

L'élevage est encore présent sur chaque commune mais à des niveaux très différents. Parmi les communes tests, seules Trémolat et Prigonrieux rassemblent des exploitations agricoles dont l'élevage est une activité principale. Pour les communes de Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint Loubès et Fronsac, cette activité décline rapidement et n'est plus que résiduelle dans la majorité des situations.

65% des élevages enquêtés n'ont pas bénéficié de programmes de « mise aux normes ». Les types d'effluents produits sont majoritairement des fumiers (80%) dont le stockage est potentiellement moins problématique que les effluents liquides, sous réserve de certaines précautions. Tous les éleveurs enquêtés produisent au moins une partie de leurs effluents sous forme de fumier. Dans 1/3 des cas, il n'y a pas de fumière et le stockage se fait directement au champ. Or, les règles de gestion des dépôts au champ ne sont pas toutes respectées dans 60% des situations où ce mode de stockage

est mis en œuvre. Par ailleurs, dans 22% des situations enquêtées, on note un défaut de collecte d'une partie des effluents (jus de fumière et eaux de salle de traite). Pour les effluents liquides, les temps de stockage recensés vont de 3 à 12 mois.

L'amélioration de la collecte des effluents, la gestion des stockages et de leur capacité constitueront un axe de réflexion pour la construction des propositions d'actions.

Seuls 28% des élevages enquêtés disposent d'un plan d'épandage (élevage relevant des installations classées). Près de la moitié des utilisateurs d'effluents organiques (47%) ne connaissent pas leur valeur fertilisante et seulement 42% prévoient leur fertilisation par la réalisation d'un plan de fumure prévisionnelle. Les périodes d'utilisation relevées respectent les périodes recommandées par le code des bonnes pratiques agricoles mais ne correspondent pas toujours aux périodes optimales de valorisation (épandages automne-hiver). Dans la majorité des situations (75%), les apports organiques sont enregistrés dans un cahier d'épandage. En revanche, le plus souvent (65%), il n'y a jamais eu de pesées d'épandeur pour le contrôle des doses. Les agriculteurs équipés de logiciels spécifiques pour le calcul de la fertilisation sont rares. L'utilisation des mesures de reliquats azotés au printemps est peu répandue (9%) de même que celle d'outils de pilotage pour ajuster la fertilisation en cours de culture.

L'amélioration de la connaissance des produits épandus, des méthodes de raisonnement et des outils disponibles pour une gestion écologique et économique sera un axe de réflexion pour la construction des propositions d'actions.

Sur Trémolat, à l'extrémité amont du territoire, **les activités viticoles** sont peu présentes. En revanche l'activité devient significative sur Prigonrieux, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint Loubès et dominante sur Fronsac. Concernant les effluents vinicoles, la collecte de ces derniers reste le premier point à améliorer dans la filière de gestion. Ils ne sont collectés que dans environ 30% des situations enquêtées. Quand ils sont collectés, ils sont épandus sur des terres agricoles dans 70% des situations ou dirigés vers un système de traitement dans 30% des cas. Avant épandage, les temps de stockage possibles relevés vont de quelques jours à 4 mois. Un seul des utilisateurs dispose d'un plan d'épandage réglementaire. Les apports sont notés dans un cahier d'épandage dans près de la moitié des cas. Ces effluents sont essentiellement épandus sur prairies mais pour certains (automne hiver) sur des terrains présentant un risque potentiel lié à l'état hydrique des sols.

L'amélioration de la captation et le choix d'un traitement adapté sera un axe de réflexion pour la construction des propositions car il s'agit d'un préalable nécessaire à la mise en place d'un épandage éventuel. Le choix d'un matériel et d'une capacité de stockage adaptés au fond de vallée constitueront un axe de réflexion pour la construction des propositions.

Les **activités industrielles** sont diverses sur les communes enquêtées mais peu produisent des effluents épandables. Les distilleries et les entreprises agroalimentaires y sont les principales productrices. En effet, les marcs après distillation constituent une source importante de matières organiques épandables. Une part variable est épandue localement sans qu'il soit toutefois établi une réelle traçabilité avec une répartition connue, sur des plans d'épandages identifiés. En revanche, des effluents liquides sont aussi épandus pour une des distilleries. Dans ce dernier cas, un plan

d'épandage a été construit et les épandages font l'objet d'un suivi analytique et agronomique. Ces effluents sont épandus sur des cultures et à des périodes compatibles avec le code des bonnes pratiques agricoles. Les doses fertilisantes sont calculées et intégrées dans un plan prévisionnel de fertilisation.

De la même manière, les effluents de conserverie épandus sur la commune de Prigonrieux sont valorisés sur un plan d'épandage identifié, avec un suivi analytique et agronomique régulier. Les épandages de volumes importants, sur des parcelles proches de tiers posent des problèmes récurrents. Par ailleurs, compte tenu de ces volumes, les capacités de stockage sont limitées et ne permettent pas de respecter les périodes du code des bonnes pratiques agricoles ou les conditions pédoclimatiques requises. La filière de traitement des effluents de la conserverie paraît donc inadaptée aux conditions locales.

D'anciens plans d'épandage d'effluents industriels, effectifs ou en projet, ont été signalés mais sont aujourd'hui arrêtés en raison des problèmes ou des contraintes qu'ils ont suscités auprès des tiers.

On notera sur quelques secteurs, l'interrelation des filières de plusieurs origines au travers de co-compostage de différents effluents. On signalera enfin, plusieurs projets de méthanisation qui concerneraient différents acteurs des communes tests. Ce type de projet peut constituer une opportunité pour une optimisation de la gestion territoriale des filières de valorisation.

La traçabilité des effluents, le choix des filières adaptées et les outils de stabilisation individuels ou collectifs constitueront un axe de réflexion pour la construction des propositions.

Ainsi, si les pressions moyennes sur les communes du fond de vallée ne génèrent pas, en elles-mêmes, un risque pour la ressource, différentes lacunes et des marges de progrès potentielles ont été identifiées dans les filières de gestion sur les communes tests. Celles-ci, mais aussi certaines pratiques « positives » ont servi de base pour établir des propositions d'actions adaptées au territoire et destinées à réduire le risque pour la ressource à différents niveaux.

6. Programme d'actions

1. Actions proposées

Dans un premier temps, la réalisation des démarches nécessaires à cette étude a montré la complexité de la recherche des données concernant le recensement géographique des producteurs d'effluents organiques et des plans d'épandage éventuels (multiplicité des services concernés, disponibilité de l'information...). Afin de maintenir et d'améliorer la connaissance des épandages réalisés sur le fond de vallée, il serait intéressant créer une base de donnée couplée à un SIG (Système d'Information Géographique), au niveau d'EPIDOR, pour visualiser la position des parcelles concernées et les types de produits épandus

→ [Action T1 : Système d'information géographique pour le recensement des plans d'épandage sur le fond de vallée].

Le préalable à une filière performante de gestion des effluents organiques reste la collecte de ces derniers, dans leur totalité, sans perte vers le milieu naturel et en cas d'épandage, avec un temps de stockage adéquate pour attendre les périodes favorables à une bonne valorisation. Compte tenu des données du diagnostic, ce point reste la marge de progrès principale concernant les effluents vinicoles. La suppression des rejets directs est en effet un préalable à toute gestion par épandage ou par un autre système. La définition d'une filière adaptée supprimera une pollution directe des eaux superficielles, particulièrement par les matières organiques (éléments proportionnellement plus présents que l'azote par exemple).

Afin de créer une dynamique nécessaire, il est souhaitable d'initier ces opérations par aire AOC, en relation avec les syndicats de viticulteurs. Après cette phase préalable, on pourra se fixer 4 secteurs prioritaires (2 par département) pour traiter un maximum d'effluents sur ceux-ci. Les filières collectives moins coûteuses seront privilégiées. Ces actions s'accompagnent nécessairement d'un diagnostic précis des situations individuelles pour chiffrer notamment les travaux à réaliser pour la captation et le stockage.

→ [Action V1 : Sensibilisation et réflexions sur les filières adaptées pour la gestion des effluents vinicoles].

→ [Actions V2 et V3 : Amélioration du traitement des effluents vinicoles]

A partir de cette étude, des demandes de subventions pourront être engagées, grâce notamment au programme AREA. Pour cette filière, comme pour les autres demandes d'aides nécessitant le montage d'un dossier, EPIDOR pourra le cas échéant servir de relais pour orienter les demandes vers les services d'appuis techniques.

→ [Action T3 : Accompagnement des dispositifs existants]

Ces opérations sont coûteuses en investissements compte tenu des travaux qui sont à réaliser. Elles sont généralement avantageusement couplées à des opérations de mise aux normes ou d'amélioration du matériel relatif à la gestion des effluents phytosanitaires, qui sortent du cadre de

cette étude mais dont le secteur viticole reste le premier utilisateur. Le bénéfice de ce type d'action est donc à attendre sur plusieurs enjeux.

L'épandage des effluents vinicoles ou des résidus de traitement de ceux-ci seront envisageables sur le centre et vers les secteurs viticoles amont du fond de vallée (Bergeracois) où des surfaces sont disponibles. Le choix d'un matériel adapté (léger) permettra de mettre en œuvre cette solution de traitement plus facilement sur les sols du fond de vallée. Si cette solution est retenue, un ensemble de règles doit être respecté et les organismes professionnels ont d'ores et déjà édité des plaquettes d'information qui pourront être utilisées comme support d'information.

→ [Action M2 : Favoriser l'utilisation de matériel d'épandage adapté au fond de vallée]

De la même manière, on a pu observer qu'une partie des effluents liquides liés à l'élevage peut rejoindre le milieu naturel. Sur le territoire, on pourra s'appuyer sur les démarches de mise aux normes des sites réalisés sur certains élevages (ICPE du territoire) pour tendre vers une meilleure récupération.

Pour les effluents du territoire, le temps de stockage devra être en adéquation avec le contexte local. Comme pour les chais, un diagnostic préalable des sites d'élevage et une étude de plan d'épandage seront nécessaires pour évaluer l'adéquation [stockage x assolement x pression...].

Selon les filières, les capacités recensées vont de quelques jours à plus d'un an, avec quelques fois des épandages hors des périodes adéquates. Si le plan d'épandage est situé uniquement en fond de vallée, un stockage de 6 mois minimum sera nécessaire pour ne pas épandre en situation d'excédent hydrique des terrains.

→ [Action E5 : Diagnostics individuels – Réalisation d'un plan d'épandage et vérification des adéquations entre pression, stockage et assolement]

De plus le respect des règles de collecte des effluents et de gestion des stockages doit être amélioré. A cette fin, un rappel à la loi doit être réalisé. Pour le cas significatif des dépôts aux champs, une plaquette de rappel des obligations réglementaires pour une gestion appropriée pourra être réalisée et diffusée. Le bénéfice possible en termes de réduction de perte vers le milieu est réel mais nécessitera une action coordonnée avec les acteurs locaux pour la diffusion du message et une efficacité réelle.

D'une manière générale, l'ensemble des démarches permettant de réduire le risque de sur-fertilisation ira dans le sens d'une meilleure protection des milieux et d'une économie d'intrant pour les utilisateurs. Ces actions pourront s'inscrire dans le cadre d'un programme de formation progressif et complet, à réaliser en plusieurs étapes par un prestataire spécialisé.

Il existe une marge de progression importante et relativement facile à obtenir sur la connaissance de la valeur fertilisante des produits.

Par ailleurs, l'intégration des apports organiques dans le raisonnement global de la fertilisation, au travers d'un plan de fumure prévisionnelle sera un point important de réduction du risque de pollution diffuse. Cette diminution du risque induit des besoins de formation mais peut être facilitée par l'utilisation d'outils, dont certains sont diffusés par des organismes professionnels locaux.

→ [Actions E1 à E5 : Formation collective]

Plusieurs autres actions, non spécifiques à une filière, induiront une meilleure protection du milieu dans la gestion des épandages.

Pour les filières qui font appel à des prestataires pour l'épandage et qui épandent chez des tiers, la traçabilité et l'utilisation sont améliorées par la mise en place de suivis agronomiques, sur le modèle de ce qui a pu être observé pour les épandages de boues de station d'épuration ou de certains effluents industriels. Ceux-ci pourraient être étendus. Parallèlement, des erreurs pourraient être évitées par exemple par le développement d'une numérisation du parcellaire et d'un système de géo localisation des épandages.

➔ [Action M1 : Sensibilisation pour le renforcement des plans d'épandage et suivis]

Le choix du matériel est important car il conditionne la maîtrise des doses et les conditions d'application. L'acquisition de matériel en commun ou le recours aux prestations comme celles des CUMA en Dordogne permet plus facilement d'épandre avec un matériel précis. En fond de vallée le recours à du matériel léger comme celui utilisé par certaines IAA (rampes tractées...) autorise aussi des périodes d'épandage plus larges et en cours de cultures (plus proche des périodes de besoin des plantes). Par ailleurs, le recours à du matériel générant le moins possible d'odeurs participera à la pérennité des filières car sur plusieurs secteurs et pour différentes filières, des conflits avec les tiers ont été relevés. Le développement de l'utilisation de ce type de matériel participera aux objectifs de qualité de la filière

➔ [Action M2 : Favoriser l'utilisation de matériel d'épandage adapté au fond de vallée].

La réalisation des projets territoriaux de gestion des déchets organiques constituera un gain dans la stabilité des produits, la traçabilité et la mutualisation des moyens, au travers d'un système de gestion unique. EPIDOR peut être un relais territorial pour les producteurs potentiellement concernés. Ce type de technique est par exemple mis en œuvre sur des territoires sensibles proches du secteur d'étude.

➔ [Action M3 : Suivi et participation au développement des projets territoriaux de stabilisation ou de traitement]

Par ailleurs, l'urbanisation dispersée ayant un impact plus grand sur la réduction des surfaces d'épandage, une action de sensibilisation des instances locales permettra de rappeler les enjeux écologiques et énergétiques d'une valorisation locale des déchets organiques.

Pour les effluents domestiques, le renforcement de la réglementation induisant des vidanges plus fréquente des ANC, il conviendra d'être attentif au fonctionnement des schémas d'élimination des matières de vidange pour prévenir les dépotages ou épandages sauvages.

➔ [Action Ass1 : Sensibilisation et renforcement des débouchés pour la gestion des matières de vidanges]

Enfin, un suivi ciblé sur des points précis permettra d'évaluer les améliorations attendues sur la qualité de la ressource en fonction des actions engagées sur les différents secteurs du territoire.

➔ [Action T4 : Suivi de la qualité des eaux]

2. Territorialisation des actions

Les secteurs de mise en œuvre de ces actions peuvent être différents selon les activités présentes et les possibilités d'épandage.

Le secteur aval est dominé par les activités viticoles et subit l'influence de l'agglomération Bordelaise. Le traitement et l'exportation des effluents restent la règle. Il n'y a pas d'épandage significatif ni de réelle possibilité de développer cette filière. Pour l'amélioration des filières de gestion des effluents organiques, on ciblera surtout sur ce secteur les opérations de mise aux normes des chais qui permettraient de réduire les rejets directs [Actions V1 et V2].

Les secteurs « centre » et « amont » autorisent au contraire des épandages. Sur le secteur central en particulier, différentes sources d'épandage se côtoient. Les actions « Multi-activités » trouveront donc leur place. Sur ce secteur, on attachera aussi une attention particulière aux projets territoriaux de gestion des déchets organiques dans la mesure où ils peuvent justement concerner et améliorer la situation des épandages pour différents producteurs [Actions Mx : Améliorer les conditions d'épandage et de valorisation].

Par ailleurs, sur les secteurs « centre » et « amont », l'élevage est la principale source d'éléments épandus, on y ciblera donc prioritairement les actions en relation avec cette activité [Actions Ex : Formation et diagnostics individuels].

On surveillera aussi sur ces 2 secteurs les épandages d'effluents domestiques et les conditions de dépotage des matières de vidanges pour lesquelles l'offre de stations d'accueil est proportionnellement moins développée qu'à l'aval. Dans l'optique d'une mise en œuvre progressive de certaines actions, il pourrait être établi un secteur « pilote » sur les communes de Gardonne et Saussignac. Ces communes sont en effet concernées par un captage prioritaire « Grenelle ». A ce titre, des financements supplémentaires pourraient y être mis en œuvre sous forme de Plan d'Actions Territorial.

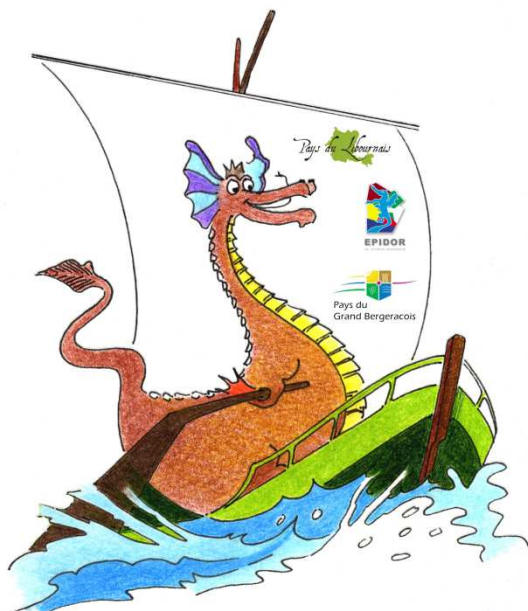
3. Coordination et animation du programme d'action

EPIDOR aura un rôle essentiel d'impulsion et de coordination des actions qui seront retenues. L'« animation » pourra se faire dans le cadre du contrat de rivière. La réalisation d'une partie des actions de sensibilisation des producteurs ou par exemple l'information des acteurs sur la nécessaire protection des milieux pourra être conduite par EPIDOR.

En revanche, la majorité nécessitera l'appui technique des services de l'Etat pour les rappels réglementaires par exemple. Par ailleurs, le programme d'actions nécessitera également l'implication des professionnels et de leurs conseillers. Certains pourront par ailleurs intervenir comme prestataires pour la conduite de certaines actions techniques (Chambres d'Agriculture, FD CUMA...) en plus des autres prestataires privés possibles.

N° action	Titre	Objectif de l'action	Secteurs cibles prioritaires	Type d'action	Coût prévisionnel estimatif
V 1	Sensibilisation et réflexions sur les filières adaptées pour la gestion des effluents vinicoles	Eviter les pollutions ponctuelles - Animation pour initier ou relancer la réflexion et recenser les pistes pour la gestion des effluents par secteur avec l'appui d'un conseiller spécialisé - Auprès des syndicats	Secteur central et aval du FDV	Conseils / Sensibilisation	3 750 €
V 2	Amélioration du traitement des effluents vinicoles - Secteur Centre et Aval (Gironde)	Eviter les pollutions ponctuelles - Définir et mettre en place des solutions pérennes selon les secteurs - En collaboration avec les syndicats et les exploitants - Favoriser les projets collectifs	Secteur central et aval du FDV	Investissements / Travaux	1 220 000 €
V 3	Amélioration du traitement des effluents vinicoles - Secteur Centre et Amont (Dordogne)	Eviter les pollutions ponctuelles - Définir et mettre en place des solutions pérennes selon les secteurs - En collaboration avec les syndicats et les exploitants - Favoriser les projets collectifs	Secteur central et aval du FDV	Investissements / Travaux	728 500 €
E 1	Formation collective - Module 1 - Rappels réglementaires pour la gestion des effluents	Première partie d'une cession de formation en 4 jours - Rappeler les règles à respecter (RSD, ICPE...) concernant les conditions de collecte de stockage et d'utilisation	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	3 500 €
E 2	Formation collective - Module 2 - Connaissance des apports fertilisants des effluents	Seconde partie d'une cession de formation en 4 jours - Eviter les pollutions diffuses - Assurer une prise en compte adéquate des effluents épandus - Connaissance des produits et matériels bien réglés	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	2 400 €
E 3	Formation collective - Module 3 - Intégration de la fertilisation organique dans la réalisation des plans prévisionnels de fertilisation (PPF)	Troisième partie d'une cession de formation en 4 jours - Proposer aux exploitants les références et l'appui technique pour optimiser la réalisation du plan de fumure prévisionnel en début de campagne.	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	3 000 €
E 4	Formation collective - Module 4 - Présentation des outils d'aide au calcul et au pilotage de la fertilisation	Quatrième partie d'une cession de formation en 4 jours - Permettre aux exploitants de calculer avec précision et d'adapter la dose d'azote prévisionnelle et le fractionnement en fonction de l'évolution du potentiel de la parcelle pour supprimer les excédents.	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	5 925 €
E 5	Diagnostics Individuels - Réalisation d'un plan d'épandage et vérification des adéquations [pression x stockage x assolement]	Eviter les pollutions ponctuelles - Améliorer les conditions d'épandage et la valeur fertilisante - Permettre une utilisation agronomique "au bon moment et au bon endroit"	Secteur central et aval du FDV	Investissements / Travaux	80 000 €
I 1	Sensibilisation - Rappels réglementaires pour la gestion des effluents industriels	Améliorer la traçabilité et la gestion des effluents industriels épandus	Secteur central du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ
ASS 1	Sensibilisation et renforcement des débouchés pour la gestion des matières de vidanges	Eviter les dépotages et les épandages sauvages - Développer l'offre de solutions adaptées pour tous les secteurs du FDV	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ

N° action	Titre	Objectif de l'action	Secteurs cibles prioritaires	Type d'action	Coût prévisionnel estimatif
M 1	Sensibilisation pour le renforcement des plans d'épandages et suivis Agronomiques	Sensibiliser les producteurs pour renforcer le service aux agriculteurs utilisateurs - stabiliser les plans d'épandage et optimiser la gestion globale des effluents organiques à l'échelle de leur exploitation	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ
M 2	Favoriser l'utilisation de matériel d'épandage adapté au Fond De Vallée	Acquisition collective de matériel adapté au contexte pédoclimatique local pour favoriser les épandages de printemps et optimiser les conditions d'épandage (période, valorisation de l'effluent, protection des tiers)	Secteur central et amont du FDV	Investissements / Travaux	120 000 €
M 3	Suivi et participation au développement des projets territoriaux de stabilisation ou de traitement	Développer les projets collectifs sur les secteurs "multi-activités" pour améliorer la stabilité des produits et la traçabilité de certaines filières	Secteur central du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ
T 1	Système d'Information Géographique pour le recensement des plans d'épandages sur le fond de vallée	Permettre à EPIDOR de connaître sur le Fond de Vallée la localisation précise des parcelles d'épandage et les caractéristiques des épandages	Ensemble du FDV	Conseils / Sensibilisation	3 000 €
T 2	Sensibilisation - Gestion de l'espace et préservation du potentiel local de valorisation des déchets organiques	Conserver un potentiel local de valorisation des effluents organiques	Secteur central et amont du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ
T 3	Accompagnement des dispositifs existants	Orienter vers les services compétents (Etat...) pour l'aide au montage des dossiers	Ensemble du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ
T 4	Suivi général - Suivi de la qualité des eaux	Suivre les évolutions de la qualité de l'eau en fonction des secteurs d'actions - A définir par EPIDOR en fonction des actions qui seront conduites	Ensemble du FDV	Conseils / Sensibilisation	NQ



CONTRAT DE RIVIÈRE
Dordogne Atlantique
Ensemble, vivons la rivière

Comité de rivière Dordogne Atlantique

Président : **Robert Provain**, Vice-Président du Pays du Libournais.
Vice-Président : **Serge Fourcaud**, Président du Pays du Grand Bergeracois.

Animation : **Marie Vermeil**, EPIDOR, 09 64 20 99 85, m.vermeil@eptb-dordogne.fr

Cette étude a été financée par l'agence de l'eau Adour Garonne, l'Agence de Service et de Paiement, le Conseil Général de la Dordogne et le Conseil Général de la Gironde.